**Résumé de l’annexe**

**Document de stratégie pluriannuel relatif à la programmation stratégique Interreg NEXT 2021-2027**

**Base juridique**

Le présent «document de stratégie pluriannuel» est requis par l’article 14, paragraphe 2, et l’article 22, paragraphe 6, du règlement IVCDCI-Europe dans le monde et par l’article 10, paragraphe 1, du règlement CTE (Interreg). Il présente le contexte politique de l'UE, l'analyse socio-économique, les enseignements tirés, les domaines prioritaires de l'aide et les résultats attendus pour les programmes relatifs aux frontières extérieures de l'UE avec les pays voisins, appelés «Interreg NEXT» (Interreg **N**eighbourhood **Ext**ernal).

Interreg NEXT soutiendra la coopération entre les régions frontalières des États membres de l’UE[[1]](#footnote-1) et les pays et territoires partenaires[[2]](#footnote-2) de la zone de voisinage. Il sera mis en œuvre en gestion partagée et couvrira les programmes de coopération transfrontalière (CTF) et de coopération transnationale.

**Valeur ajoutée d’Interreg NEXT**

La valeur ajoutée essentielle est le modèle de gouvernance, qui associe les parties prenantes et les bénéficiaires des pays de l’UE et des pays tiers sur un pied d’égalité. Celui-ci facilitera les échanges interpersonnels aux niveaux régional et local et permettra une coopération qui n’aurait pas existé autrement ou qui aurait rencontré des difficultés pour des raisons politiques.

Pour les programmes Interreg NEXT *CTF*, les fonds de l’IVCDCI doivent être au moins équivalents à ceux du FEDER, tandis que pour les programmes Interreg NEXT *transnationaux*, la part IVCDCI du financement devrait refléter la composition du partenariat des programmes.

Le présent document couvre également la participation des pays partenaires au programme transnational Interreg Danube.

**Contexte de la politique extérieure et de la politique de cohésion de l’UE**

**Politique européenne de voisinage**

La coopération transfrontalière au titre de l’instrument européen de voisinage (CTF IEV) figure dans la stratégie globale de l’UE, dans la politique européenne de voisinage (PEV) et dans la politique de voisinage méridional et oriental. La PEV s'appuie sur des intérêts communs avec les partenaires voisins et sur l'engagement conjoint de travailler ensemble dans des domaines prioritaires tels que la promotion de la démocratie, l'État de droit, les libertés et droits fondamentaux, la cohésion économique et sociale et la protection de l'environnement. Le renforcement, chez les partenaires de l’UE, de la résilience de l’État et de la société face aux menaces qui ont également une incidence sur l'UE constitue une priorité.

**La participation de la Russie et de la Biélorussie aux programmes Interreg est suspendue à la suite de l’agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l’Ukraine et de la complicité de la Biélorussie dans cette agression,** qui viole de manière flagrante le droit international et le droit humanitaire international ainsi que les principes fondamentaux de la charte des Nations unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales*.*

**Politique de cohésion et coopération territoriale européenne**

La politique de cohésion est la principale politique d’investissement de l’UE, qui vise à réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l’UE.

La coopération territoriale européenne (CTE), également appelée **Interreg**, est l’un des deux objectifs de la politique de cohésion. Elle soutient des actions conjointes entre des acteurs nationaux, régionaux et locaux de différents États membres, mais aussi de pays tiers. En 2020, Interreg a célébré ses 30 ans d’existence.

Interreg 2021-2027 s’articule autour de quatre axes de coopération: la coopération transfrontalière (Interreg A - CTF), transnationale (Interreg B), interrégionale (Interreg C) et ultrapériphérique (Interreg D).

Les régions participant aux programmes de coopération transfrontalière seront les régions frontalières de niveau NUTS III[[3]](#footnote-3) du côté de l’UE, et les régions équivalentes des pays partenaires. Pour les programmes transnationaux, il s’agira des régions de niveau NUTS II du côté de l’UE, et, du côté non-UE, des régions qui correspondent le plus à cette définition.

Au cours de la période 2021-2027, tous les programmes Interreg relatifs aux frontières intérieures et extérieures de l’UE sont régis par un **corpus réglementaire unique**, à savoir le train de mesures de la politique de cohésion, qui comprend le règlement Interreg. Dans le même temps, Interreg NEXT restera un outil important de coopération dans le cadre de la PEV.

Les programmes Interreg NEXT coordonneront leurs activités avec les *stratégies macrorégionales pertinentes de l’UE*, les plateformes dynamiques de coopération politique répondant aux défis communs auxquels sont confrontés plusieurs États membres et pays tiers situés dans la même zone géographique.

**Contexte politique des partenaires voisins**

*Voisinage méridional*

La communication conjointe sur le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional (2021) établit un nouveau *programme pour la Méditerranée*, ambitieux et innovant. Le programme sert de base à la politique de l’UE à l’égard de la région, ainsi qu’à la programmation pluriannuelle 2021-2027.

L’importance politique de la coopération transnationale dans le **bassin méditerranéen** est reconnue par l’UE et ses partenaires méridionaux voisins. Il s’agit d’un moyen unique de renforcer la confiance. Les programmes Interreg NEXT peuvent jouer un rôle important en soutenant la mise en œuvre des objectifs du nouveau programme pour la Méditerranée.

*Voisinage oriental*

Les programmes Interreg NEXT entre les **pays partenaires du voisinage oriental** constitueront un élément essentiel du Partenariat oriental et d’autres initiatives multilatérales. Ils favoriseront la coopération entre l’UE et les pays partenaires voisins (*Ukraine, République de Moldavie*).

Le programme Interreg NEXT **Bassin de la mer Noire** constituera un volet important de la coopération régionale mise en place sous l’égide de l’initiative «Synergie de la mer Noire», susceptible d’apporter des résultats tangibles sur le bien-être des communautés côtières.

Récemment, **l’Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie** ont présenté des demandes d’adhésion à l’Union européenne. Ces dernières années, la coopération transfrontalière est devenue un instrument essentiel pour atteindre les objectifs politiques et stratégiques fixés conjointement avec les partenaires du voisinage oriental. Une coopération plus étroite entre les États membres de l’UE et l’Ukraine en particulier revêt plus que jamais une importance stratégique.

**Analyse économique et sociale des zones frontalières**

De nombreux pays participant aux programmes de coopération transfrontalière de l’IEV ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, ce qui a une incidence négative sur la situation macroéconomique et financière des régions frontalières.

La politique de cohésion sera essentielle pour assurer une reprise équilibrée dans les régions de l’UE et aux frontières extérieures. Elle devrait favoriser la convergence et rétablir la croissance et l’emploi le plus rapidement possible, en améliorant la résilience à long terme de l’économie et de la société, sur la base du double objectif d’une transition écologique et numérique.

Malgré les différences substantielles qui caractérisent les différentes régions situées aux frontières orientales et méridionales de l’UE, il existe un certain nombre d’opportunités et de défis communs. La protection de l’environnement, l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, la promotion du développement socio-économique et la lutte contre le chômage, en particulier chez les jeunes, le développement régional, la connectivité, la santé publique, les migrations et la lutte contre la criminalité organisée, etc. revêtent une importance particulière dans un contexte transfrontalier, tout comme la question de l’efficacité et la sécurité des frontières.

**Aperçu de la coopération passée et en cours, enseignements tirés**

La CTF IEV s’appuie sur les réalisations de l’instrument qui l’a précédée, l’instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). L’évaluation ex post a conclu aux avantages nets positifs de l’IEVP, validés par la poursuite de la CTF IEV en 2014-2020.

Il y a actuellement 15 programmes opérationnels conjoints de CTF IEV adoptés et en cours de mise en œuvre.

Selon l’examen à mi-parcours réalisé en 2017, les programmes de CTF IEV étaient davantage en mesure de faire état de leurs avancées que ceux de l’IEVP.

L’exercice de suivi orienté vers les résultats de 2019 confirme que les programmes de CTF IEV sont un instrument unique de promotion de la stabilité dans le voisinage de l’UE.

**Stratégie de réponse**

La stratégie de réponse Interreg NEXT s’appuie sur le caractère unique de la CTF IEV, qui remédie aux lacunes existantes tout en portant la coopération à un niveau inédit, encore plus ambitieux, en cherchant à maximiser les résultats et les effets des programmes.

Les principes fondamentaux d’Interreg NEXT sont établis dans les cadres juridiques et politiques de la PEV et de la politique de cohésion. Les actions soutenues doivent être, entre autres, *cohérentes avec les cadres stratégiques existants de l’UE*, les stratégies de la PEV et les plans de développement régionaux et locaux concernés. L’intégration dans Interreg devrait permettre une *coordination plus efficace* entre Interreg NEXT et les programmes de coopération interne. L’*orientation vers les résultats* devrait être assurée par des cadres de performance solides. Les ressources de l’UE investies au titre d’Interreg NEXT devraient être mieux *ciblées*, conformément au principe de concentration thématique. La *pérennité* des résultats doit être assurée.

L’appropriation commune résultant du *partenariat sur un pied d’égalité* est un facteur clé de réussite. Le *modèle de gouvernance Interreg*, qui a fait ses preuves, devrait être appliqué dans toute la mesure du possible. Les mesures de *simplification* offertes par les nouvelles règles juridiques devraient couvrir à la fois le niveau des programmes et celui des projets. Les activités soutenues devront respecter *les normes climatiques et environnementales*.

Les programmes Interreg NEXT se référeront aux *cinq objectifs stratégiques* et aux *deux objectifs spécifiques à Interreg*, tels que définis dans le cadre juridique de la politique de cohésion.

**Résultats escomptés et indicateurs de performance**

À leur terme, ces programmes devraient avoir contribué à corriger les déséquilibres régionaux dans les zones frontalières, à améliorer la coopération et les discussions régionales, à favoriser les relations de bon voisinage et à renforcer la confiance et la résilience dans les régions, pays et territoires concernés.

Ils devraient également avoir contribué à la reprise socio-économique après la COVID-19 et soutenu la transition écologique.

S’appuyant sur les partenariats existants et les projets de CTF IEV, les futurs programmes Interreg NEXT avec l’Ukraine viseront à apporter un soutien à moyen et long terme aux territoires et aux personnes touchés par l’agression russe, à préserver la capacité administrative des autorités et des parties prenantes ukrainiennes et à approfondir la coopération entre l’Ukraine et l’UE afin d’aider l’Ukraine à poursuivre sa trajectoire européenne.

Le soutien à l’objectif stratégique 2 «*Une Europe plus verte*» (à comprendre comme «*une Europe plus verte, y compris dans son voisinage*» pour Interreg NEXT) est obligatoire. Les programmes contribueront à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global visant à consacrer 30 % des dépenses du budget de l'Union au soutien des objectifs en matière de climat.

Dans le cadre de la relance après la pandémie, les programmes contribueront également à l’objectif d’ «*une Europe plus sociale et inclusive*» (y compris dans son voisinage).

Le nombre de programmes Interreg NEXT[[4]](#footnote-4) adoptés et entamant leur mise en œuvre par la sélection d’opérations pour la période 2021-2027 sera utilisé comme indicateur axé sur les processus dans le présent document. La date butoir sera fixée à la fin de 2025.

Un cadre de performance sera établi pour chaque programme, couvrant tous les indicateurs de réalisation et de résultat, y compris les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes. Chaque programme Interreg NEXT mettra en place son propre comité de suivi composé de tous les pays/territoires participants, dans le respect des règles relatives au partenariat du programme.

**Géographie et liste indicative des programmes 2021-2027 relevant du présent document**

Interreg NEXT conservera, dans les grandes lignes, l’architecture des programmes de CTF IEV 2014-2020. La coopération entre l'Espagne, le Portugal et le Maroc est également envisagée (programme Mid-Atlantic).

La préparation des programmes Interreg NEXT est fortement influencée par l’agression russe contre l’Ukraine, qui est en cours au moment de l’adoption du présent document de stratégie. L’issue de la guerre et son incidence sur l’adoption et les orientations stratégiques d’Interreg NEXT ne sont pas prévisibles. Les programmes avec l’Ukraine et la République de Moldavie, notamment, devront peut-être être adaptés. L’avenir de la coopération avec la Russie et la Biélorussie est également incertain.

**Participation des partenaires et des parties prenantes**

Des consultations avec les États membres et les pays partenaires ont eu lieu lors de la conférence annuelle sur la CTF IEV qui s’est tenue les 28 et 29 janvier 2020. Des discussions avec les différents pays partenaires ainsi qu’avec les États membres ont eu lieu lors des réunions de programmation conjointe.

**Programmation 2021-2027**

La programmation d’Interreg NEXT s’appuie sur les éléments clés établis dans les cadres juridiques et politiques de la PEV et de la politique de cohésion. Elle devrait reposer sur des données probantes. Le cadre et les orientations stratégiques et politiques, ainsi que la consultation des États membres, des autorités chargées des programmes et des pays partenaires, sont des aspects essentiels du processus.

Le *principe de partenariat* est un élément clé de l’ensemble du cycle de programmation et doit associer les partenaires concernés représentant les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux et la société civile, conformément au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d’investissement européens.

**Gouvernance des programmes**

Dans le cadre de la gestion partagée, les *autorités de gestion* seront responsables de la mise en œuvre des programmes de coopération, avec l’appui des *secrétariats conjoints*, des *autorités nationales* et des *partenaires des programmes*. Les pays participants devront mettre en place des systèmes efficaces de gestion, de contrôle et de suivi.

La *sélection des projets* se fera au sein des comités de suivi ou de comités de pilotage, dans le plein respect du principe de partenariat. Le processus de sélection doit être véritablement conjoint, fondé uniquement sur la qualité des demandes, sans qu’aucune présélection ne soit imposée au niveau national. Les critères de sélection doivent être clairs, non discriminatoires et transparents.

À la suite de l’adoption des programmes, des *conventions de financement* devront être conclues avec les pays partenaires.

Les programmes Interreg NEXT bénéficieront d’une assistance technique supplémentaire qui fournira un soutien spécifique sur mesure pendant la mise en œuvre et la gestion et facilitera l’échange de bonnes pratiques et le transfert d’expérience d’Interreg NEXT.

**Dotations financières**

Les deux sources de financement de l’UE pour Interreg NEXT (FEDER et IVCDCI - Europe dans le monde) contribueront à chacun des programmes Interreg NEXT. Ces deux sources de financement peuvent être utilisées de part et d’autre de la frontière extérieure de l’UE, pour des actions d’intérêt commun.

Le montant de l’**IVCDCI** couvrant la participation des partenaires en 2021-2027 aux programmes Interreg NEXT et aux programmes Interreg internes ainsi qu’à l’assistance technique s’élève à **624,25 millions d’euros**.

Le montant total du FEDER pour les futurs programmes Interreg NEXT et les programmes Interreg internes pertinents avec les partenaires voisins participants devrait s’élever à **929 millions d’euros[[5]](#footnote-5)**.

En outre, **49 millions d’euros** de fonds IAP[[6]](#footnote-6) seront alloués pour couvrir les dépenses dans les pays bénéficiant de l’IAP.

1. Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux fins du présent document, chaque fois qu’il est fait référence à des «pays partenaires», la définition de l’article 2 du règlement Interreg (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 s’applique. [↑](#footnote-ref-2)
3. Règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l’établissement d’une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 154 du 21.6.2003, p. 1). [↑](#footnote-ref-3)
4. 17 programmes Interreg NEXT sont prévus au chapitre 5.3. Les résultats évalués en 2025 tiendront compte de la suspension de la coopération avec la Russie et la Biélorussie en 2022. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le montant du FEDER comprend la dotation proposée pour les programmes Interreg NEXT, Interreg pour la région de la mer Baltique et Interreg Danube. À la suite de l’agression militaire russe contre l’Ukraine, avec la complicité de la Biélorussie, la participation de la Russie et de la Biélorussie à la programmation d’Interreg NEXT a été suspendue. Il est proposé de réaffecter la tranche 2022 de la dotation de l’IVCDCI pour la Russie et la Biélorussie dans Interreg et Interreg NEXT afin de répondre aux besoins émergents et de renforcer les programmes de coopération avec l’Ukraine et la République de Moldavie. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le montant de l’IAP comprend la dotation proposée pour les programmes Interreg NEXT et Interreg Danube. [↑](#footnote-ref-6)